

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
DE PROLOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la commune a besoin de renouveler ses contrats de logiciels métiers (comptabilité, paye, état civil, cimetière),

DECIDE

- **d'attribuer** le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services à l'entreprise BERGER-LEVRAULT située 892 Rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un montant de 5 742 € HT/an de droits d'utilisation et de 638 € HT/an de maintenance et formation et ce, pour une durée de 2 ans (fin de contrat le 30/09/2028),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 13/10/2026
Dépôt en Préfecture le 13/10/2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 08/10/2026

Le Maire

